



JETONS MOINS,

TRIONS PLUS !



---

# GUIDE POUR LA COLLECTE DE VOS DÉCHETS

---

# SOMMAIRE

<b>FICHE 1</b>	<b><u>PRÉSENTATION DU SMITOM-LOMBRIC</u></b>
<b>FICHE 2</b>	<b><u>FOURNITURE ET MAINTENANCE DES BACS ET DES CONTENEURS</u></b>
<b>FICHE 3</b>	<b><u>COLLECTE DES ORDURES MÉNAGÈRES</u></b>
<b>FICHE 4</b>	<b><u>COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS</u></b>
<b>FICHE 5</b>	<b><u>COLLECTE DES DÉCHETS VERTS</u></b>
<b>FICHE 6</b>	<b><u>COLLECTE DES ENCOMBRANTS ET D3E</u></b>
<b>FICHE 7</b>	<b><u>COLLECTE DU VERRE</u></b>
<b>FICHE 8</b>	<b><u>COLLECTE DU TEXTILE</u></b>
<b>FICHE 9</b>	<b><u>COLLECTE DES DÉCHETS ALIMENTAIRES</u></b>
<b>FICHE 10</b>	<b><u>ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES</u></b>
<b>FICHE 11</b>	<b><u>DONS AU VILLAGE DU LOMBRIC</u></b>

**Ce guide concerne uniquement le territoire à compétence collecte,** à savoir 18 communes de la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine (CAMVS) et 12 communes de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux (CCBRC). Les modes de collecte étant différents entre ces deux territoires, les consignes relatives à la gestion des déchets sont par conséquent susceptibles de varier.

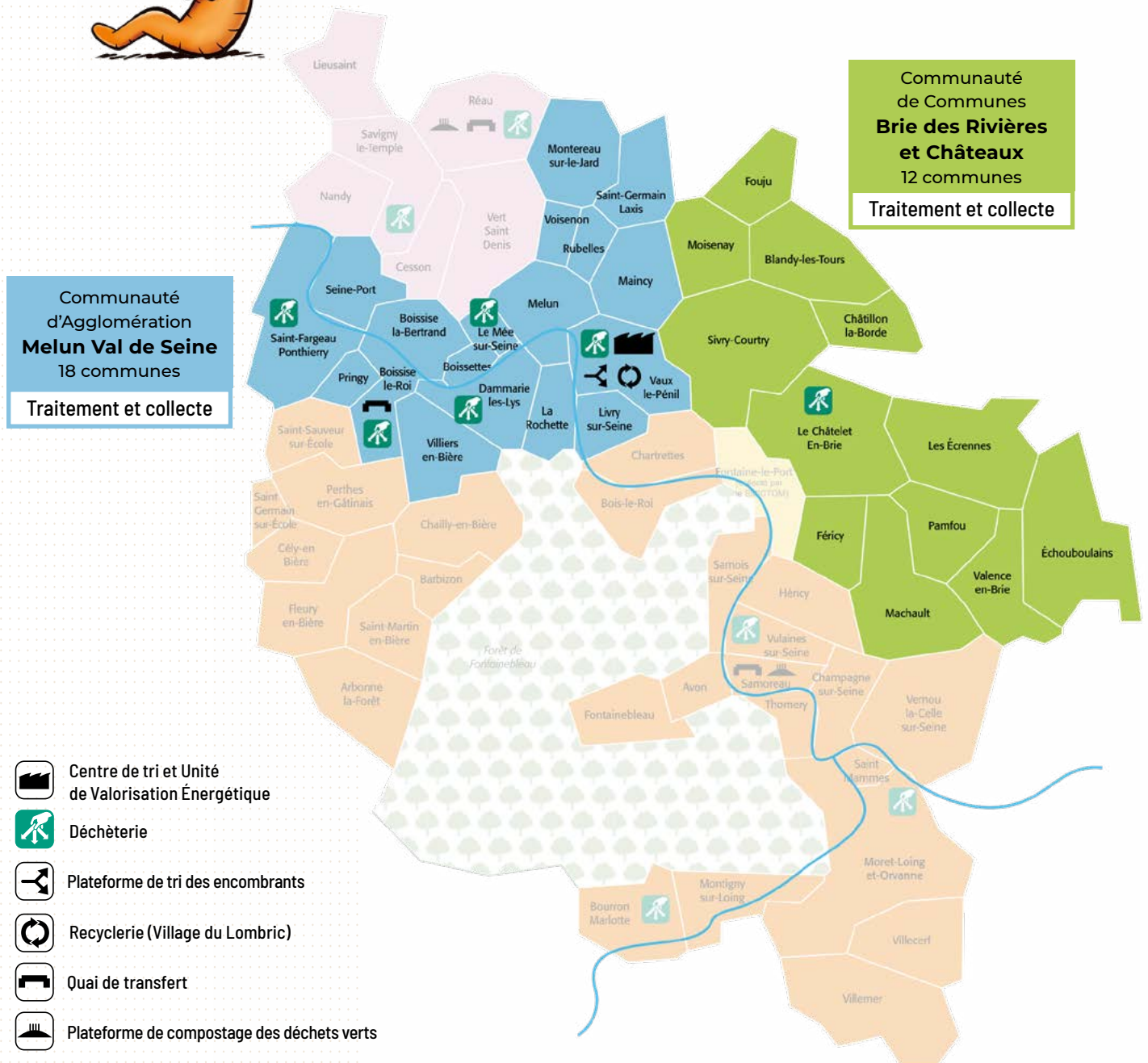
# PRÉSENTATION DU SMITOM-LOMBRIC

Le SMITOM-LOMBRIC est le syndicat de collecte et de traitement du Centre Ouest Seine-et-Marnais. Il intervient sur un territoire de 63 communes représentant 317 258 habitants. Le Syndicat assure le traitement de l'ensemble de ses adhérents, et la collecte pour la communauté d'agglomération Melun Val de Seine et la communauté de communes Brie des rivières et châteaux.



➤ **La collecte des déchets** est l'opération consistant en l'enlèvement des déchets pour les acheminer vers un lieu de tri, de regroupement, de valorisation, de traitement ou de stockage.

➤ **Le traitement des déchets** débute après les opérations de collecte et de transport. Plusieurs types de traitement existent, souvent adaptés à un type de déchets.



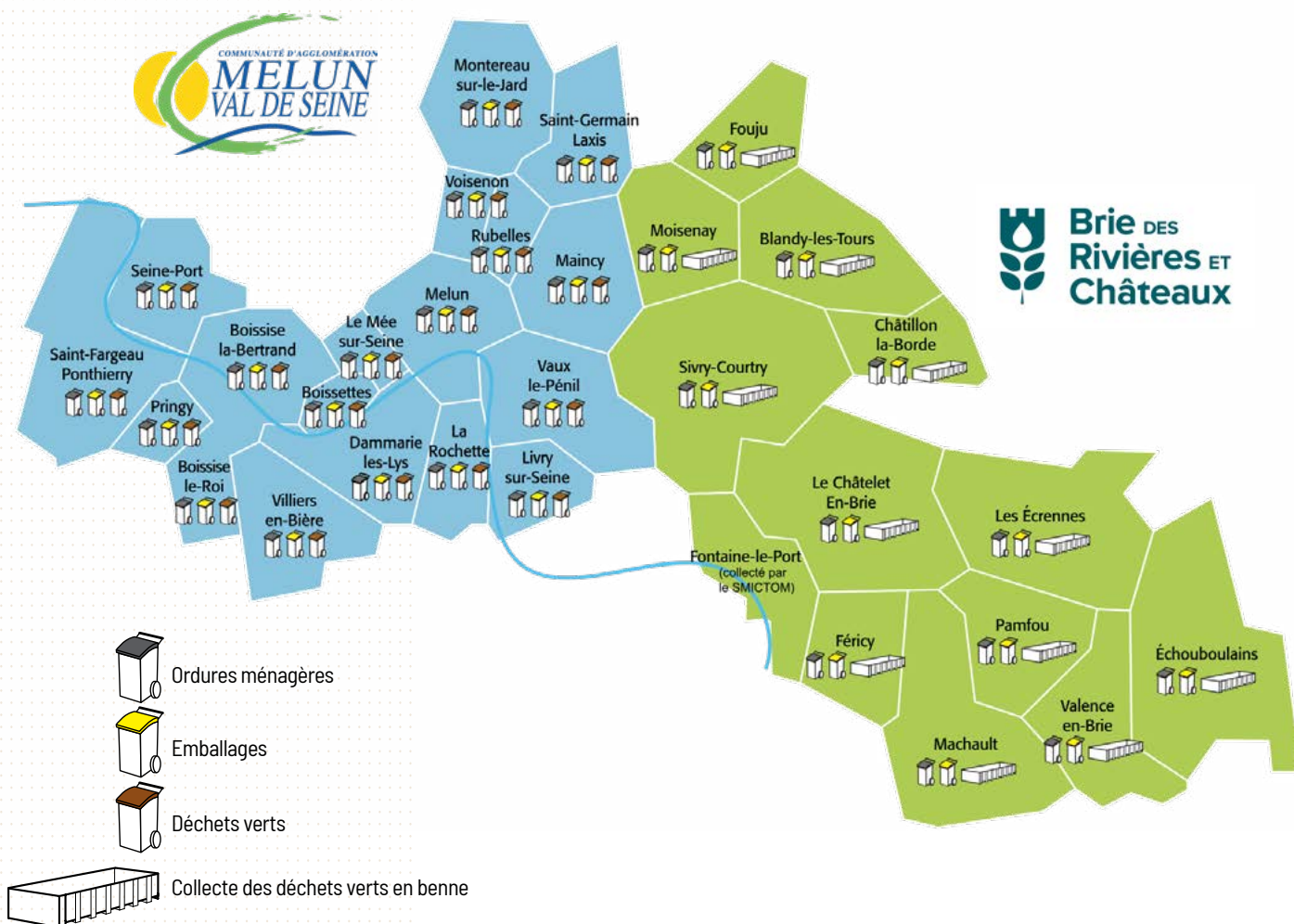
# FOURNITURE ET MAINTENANCE DES BACS ET DES CONTENEURS

Le SMITOM-LOMBRIC assure tout ou partie de la fourniture des bacs et des conteneurs sur son territoire à compétence collective.



- **Le volume du bac** est adapté en fonction du nombre de personnes vivant dans le foyer.
- **Les utilisateurs sont responsables des bacs** qui leur sont remis, mais ceux-ci restent propriété du SMITOM-LOMBRIC.
- **Les usagers individuels sont tenus de nettoyer, désinfecter les bacs** régulièrement et de signaler au SMITOM-LOMBRIC toute anomalie sur ceux que ce dernier a fournis.
- **La maintenance des bacs mis à disposition par le SMITOM-LOMBRIC est assurée par la collectivité** (couvercle ou roue cassée, cuve fendue...).
- **Il est interdit** notamment d'y introduire des liquides quelconques, des cendres chaudes ou tout produit pouvant corroder, brûler ou endommager le bac.
- Pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux, les communes disposent de **benes mises à disposition des habitants pour recueillir leurs déchets verts**.

## LES CONTENEURS MIS À VOTRE DISPOSITION EN FONCTION DE VOTRE COMMUNE D'HABITATION



La collecte des ordures ménagères s'effectue en porte-à-porte à l'aide de bacs roulants, en bornes enterrées pour certains secteurs urbains, voir en sacs dans d'autres secteurs.



## ATTENTION !

Le bac ne doit pas contenir de :

- Déchets verts ;
- Gravats ;
- Déchets toxiques ;
- Déchets liquides ;
- Déchets électroniques ;
- Déchets volumineux.

Ces déchets sont à déposer à la déchèterie.

Les sacs, cartons et autres déchets déposés autour du bac ne sont pas collectés.



## LA COLLECTE EN BACS

- Les déchets doivent être déposés dans des sacs poubelle fermés (pas de déchets en vrac) avant d'être mis dans le bac roulant (à maintenir propre).
- Les ordures ménagères sont collectées en porte-à-porte, selon un calendrier prédéfini.
- Pour garantir le ramassage du bac, celui-ci doit être sorti la veille au soir de la collecte.
- Le couvercle du bac doit obligatoirement être fermé, afin d'éviter la chute des sacs ou déchets éventuels lors de la collecte.
- Pour ne pas gêner les piétons et cyclistes, le bac doit être retiré au plus tôt de la voie publique après sa collecte.
- Le bac est mis à disposition par la collectivité. En cas de déménagement, il ne doit pas être emporté mais rester à l'adresse à laquelle il a été attribué.
- La collecte est réalisée les jours fériés, sauf les 1<sup>er</sup> janvier, 1<sup>er</sup> mai et 25 décembre ; la collecte de ces jours fériés est alors avancée ou décalée au lendemain ou au surlendemain (la communication est faite en temps utile).

## LA COLLECTE EN BORNES ENTERRÉES

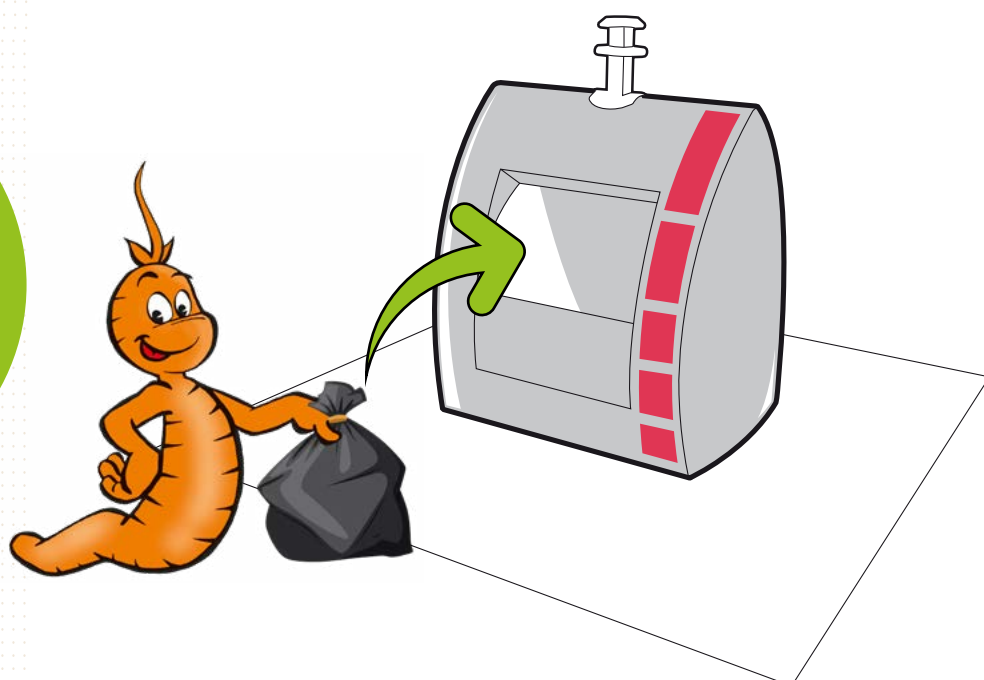
- Les déchets doivent être déposés dans les tambours des bornes enterrées et non pas déposés sur la plateforme piétonnière.
- Les sacs déposés dans les bornes enterrées ne doivent pas excéder 80 litres.



## ASTUCE

Je composte mes déchets de cuisine et de jardin. Cette pratique simple réduira le poids de votre poubelle de 30 % et vous permettra d'obtenir un compost de qualité.

Commandez votre composteur sur [lombric.com](http://lombric.com)



# COLLECTE DES EMBALLAGES ET PAPIERS

La collecte des emballages et papiers s'effectue en porte-à-porte à l'aide de bacs roulants, en bornes enterrées pour certains secteurs urbains, voir en sacs dans d'autres secteurs (exemple : sacs jaune en centre ville de Melun).



## TOUS LES EMBALLAGES EN PLASTIQUE :

- Bouteilles, bidons et flacons ;
- Emballages en plastique rigide ;
- Barquettes en polystyrène ;
- Pots de yaourt ;
- Sacs, sachets et films plastique.

## TOUS LES EMBALLAGES EN CARTON :

- Boîtes et cartons d'emballage ;
- Briques alimentaires.



## TOUS LES EMBALLAGES EN MÉTAL :

- Canettes ;
- Conserves ;
- Aérosols sans symbole "produits dangereux ou inflammable" ;
- Barquettes et bouteilles en aluminium ;
- Petits emballages en métal.



## TOUS LES PAPIERS :

- Journaux et magazines ;
- Catalogues et prospectus ;
- Impressions, courriers et enveloppes ;
- Livres et annuaires.



### ATTENTION !

- Les emballages ne doivent **pas être imbriqués les uns dans les autres**
- Les emballages doivent être **vidés sans pour autant être rincés**



### ASTUCE

Pour limiter mes emballages, j'achète en vrac (féculents, huile, lessive, etc.) et à la coupe (charcuterie, viande, fromage) et je stocke dans des récipients en verre réutilisables.

+ d'astuces sur [lombric.com](http://lombric.com)



# COLLECTE DES DÉCHETS VERTS

Les déchets verts regroupent l'ensemble des résidus végétaux provenant du jardinage et de l'entretien des espaces verts des particuliers : herbes, branchages, tailles, feuilles...



## COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION MELUN VAL DE SEINE

La collecte en bacs :

- Tonte de pelouse et taille de haie ;
- Fleurs coupées et feuilles mortes ;
- Petits branchages (moins de 5 cm de diamètre et moins de 1,5 m de long) ;
- Pas de cagette en bois.



⚠ **Un seul fagot par foyer est accepté** à côté du bac. Celui-ci doit être lié par un lien biodégradable pour faciliter la collecte.

➤ **Lors des périodes de gel**, les déchets verts peuvent rester "collés" au fond du bac, ce qui rend la collecte impossible.

➤ Le service est disponible **du 1<sup>er</sup> avril au 30 novembre**, avec une interruption **du 16 juillet au 14 août**.



## COMMUNAUTÉ DE COMMUNES BRIE DES RIVIÈRES ET CHÂTEAUX

Les communes appartenant à la CCBRC disposent de bennes mises à disposition afin de recueillir les déchets verts des habitants :

- Gazon ;
- Feuilles ;
- Fleurs coupées et plantes sans terre ;
- Petits branchages et tailles de haie d'une taille inférieure à 1 mètre de long et 5 cm de diamètre ;
- Pas de cagette en bois.

Ces bennes sont destinées uniquement à l'usage des particuliers. **Elles sont disponibles du 15 mars au 15 décembre**. Pour connaître l'**emplacement de la benne** la plus proche de chez vous, contactez votre commune. Tout professionnel souhaitant se débarrasser de ses déchets verts est invité à confier ses déchets à un centre de traitement ou aux déchèteries du SMITOM-LOMBRIC moyennant paiement.



### ASTUCE

Avec mes déchets verts, je paille mes plantes pour nourrir et protéger mon jardin, limiter l'arrosage et réduire la pousse d'herbes indésirables.

Des conseils pour réaliser son paillis sur [lombric.com](http://lombric.com)



Les encombrants et les déchets d'équipements électriques et électroniques sont collectés par nos services **Allo Encombrants** et **Allo D3E**.

### Qu'est-ce qu'un encombrant ?

- Un déchet solide de plus de 30 cm restant manipulable par deux personnes maximum ;
- Les meubles usagés ;
- Les déchets issus de travaux, hors gravats : portes, fenêtres...
- Les déchets divers : landaus, jouets de grande taille...
- Les grands cartons pliés et vidés de tout contenu (les cartons non pliés et remplis d'objets, de films plastiques ou de polystyrène ne seront pas collectés).

**Volume maximum total :**  
**1m<sup>3</sup>/adresse**

### Qu'est-ce qu'un D3E\* ?

- **Les gros appareils électroménagers** (lave-vaisselle, radiateurs, etc.) ;
- **Les petits appareils électroménagers** (aspirateurs, fers à repasser, grille-pain, friteuses, sèche-cheveux, etc.) ;
- **Les équipements informatiques et de télécommunication** (ordinateurs portables, tablettes électroniques, smartphones, box internet, etc.) ;
- **Le matériel grand public** (postes de télévision ou de radio, caméscopes, appareils photo, lecteurs DVD, enceintes, etc.) ;
- **Les outils électriques et électroniques** (scies, tronçonneuses, machines à coudre, équipement pour le tournage, le fraisage, etc.) ;
- **Les jouets et équipements de sport et de loisirs** (véhicules radiocommandés, consoles de jeu portables, etc.).



- L'envoi d'un contrat signé au SMITOM-LOMBRIC est un préalable à toute prise de rendez-vous.
- La collecte est effectuée suite à une prise de rendez-vous au numéro vert **0 800 501 088**, appel gratuit du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13 à 17h (fermeture à 16h30 le vendredi).
- La collecte est réalisée sur domaine privé, à moins de 10 mètres de la voirie.
- Sous certaines conditions, la collecte peut être réalisée sans la présence de l'utilisateur.

### VIGILANCE



Les D3E doivent être vidés des éventuelles piles, batteries, ampoules ou huiles qu'ils contiennent avant leur collecte.



### ASTUCE

Je donne une seconde vie à mes meubles en bon état en les donnant au Village du Lombric ou en les revendant/donnant sur internet.

# COLLECTE DU VERRE

Les habitants déposent leurs emballages en verre dans les Points d'Apport Volontaire (PAV) situés sur l'espace public à raison d'un pour 500 habitants et au moins un par commune.

## LES DÉCHETS SUIVANTS SONT CONCERNÉS :

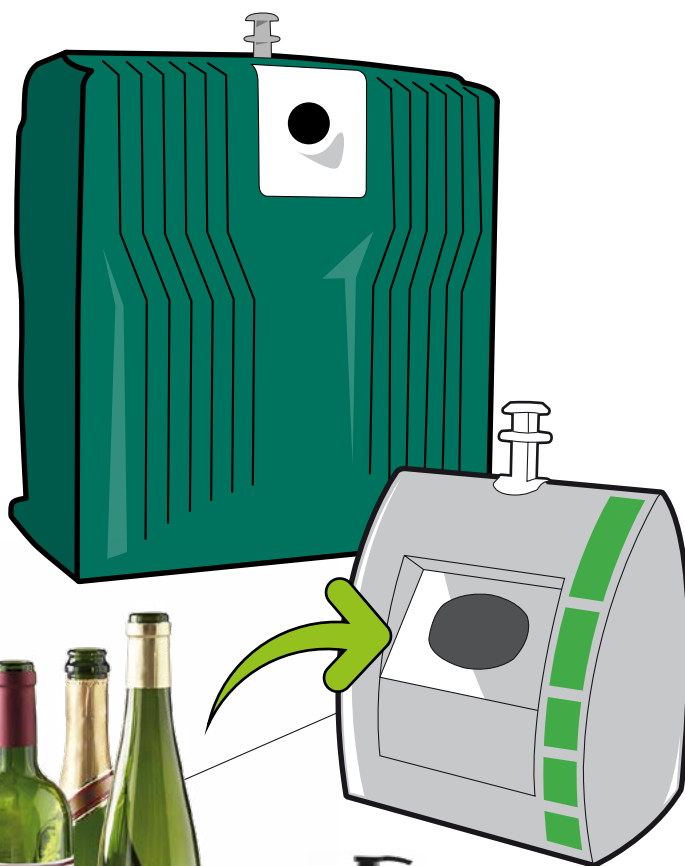
- **Bouteilles** sans couvercle ni bouchon ;
- **Flacons** sans couvercle ni bouchon ;
- **Bocaux et pots en verre** sans couvercle ni bouchon.



### ATTENTION !



- Ne pas mettre de vaisselle (assiette, verre, plat...) ou d'objets en verre (vase, miroir, vitre, ampoule...) dans les conteneurs mais uniquement des emballages en verre ;
- Aucun déchet ne doit être déposé à côté des conteneurs à verre ;
- Privilégier les dépôts entre 9h et 18h pour limiter les nuisances sonores.



### ASTUCE

Je conserve mes bocaux en verre pour stocker mes restes et mes achats en vrac. Je récupère de belles bouteilles ou flacons pour stocker l'eau du robinet au réfrigérateur et pour mes produits ménagers faits maison.



Pour connaître l'emplacement du conteneur le plus proche de chez vous, rendez-vous dans l'espace cartographique du site du **SMITOM-LOMBRIC**

Les habitants peuvent déposer leurs textiles d'habillement, linge de maison et chaussures usagés, quel que soit leur état, même abîmés dans les conteneurs mis à disposition dans les déchèteries, ainsi que dans de nombreuses communes.



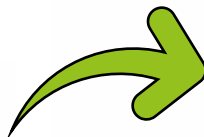
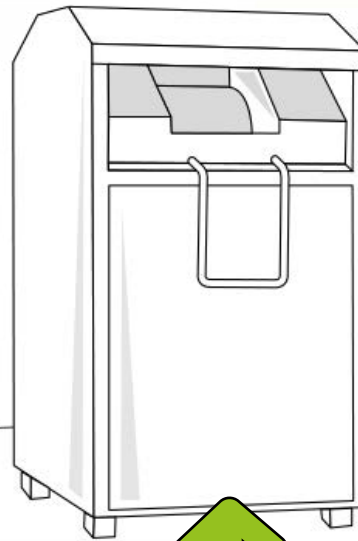
### CONSIGNES À SUIVRE

- ➔  Vos **vêtements** et **votre linge de maison, propres et secs** dans un sac fermé (30L).
- ➔  Vos **chaussures liées par paires** et dans un sac fermé (30L).
- ➔  **Ne pas déposer d'articles humides, ni souillés.**
- ➔ Dans le conteneur, vérifiez que le sac est bien tombé.
- ➔ Ne laissez rien sur la voie publique.

### LES DÉCHETS SUIVANTS SONT CONCERNÉS :

- ➔ **Textiles d'habillement** : vêtements, foulards, bonnets, etc ;
- ➔ **Linges de maison** : draps, serviettes et nappes ;
- ➔ **Chaussures** (par paire).

Vos vêtements, linge de maison et chaussures déposés en point de collecte seront majoritairement reportés ou recyclés.



### Où déposer vos textiles ?

Trouvez la borne textile la plus proche de chez vous sur [refashion.fr](http://refashion.fr)

Des **collectes mobiles TLC** sont organisées ponctuellement, rendez-vous sur [lombric.com](http://lombric.com) pour plus de détails.




### ASTUCE

Si mes vêtements sont encore en bon état, je les vends ou je les donne pour leur offrir une seconde vie. Avec mes chaussettes dépareillées, je peux fabriquer une éponge tawashi.

La collecte des déchets alimentaires répond à la réglementation qui rend obligatoire la collecte de ces déchets depuis janvier 2024. Le SMITOM-LOMBRIC met en place la collecte des déchets alimentaires pour la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux et la Communauté d'Agglomération Melun Val de Seine.

**LES INTERDITS**

- Déchets verts 
- Récipients 
- Couverts 
- Emballages 
- Étiquettes 
- Élastiques 

**LES DÉCHETS SUIVANTS SONT CONCERNÉS :**

➤ **Préparations de repas :**

Fruits et légumes abimés ou épluchures, coquilles d'œuf ;



➤ **Restes de repas :**

Poissons, viandes, petits os (volaille et lapin), pâtes / riz en sauce ;



➤ **Aliments non consommés et périmés :**

Viandes périmées, produits laitiers sans emballage, pains et viennoiseries.



Une **carte d'accès** est requise pour utiliser les abri-bacs. La demande se fait en ligne et le SMITOM-LOMBRIC fournit également un **bioseau** pour faciliter vos dépôts.

Pour connaître **l'emplacement du conteneur** le plus proche de chez vous, rendez-vous sur la page des consignes de tri des [déchets alimentaires](https://www.lombric.com)

# ACCÈS AUX DÉCHÈTERIES

Les déchèteries sont des lieux ouverts au public, équipés de grandes bennes conçues pour recevoir des déchets ménagers occasionnels et/ou volumineux et d'un local spécifique destiné à recevoir les produits toxiques et dangereux qui ne peuvent être collectés dans le cadre du ramassage habituel des ordures ménagères.



À noter que l'accès est gratuit dans la limite d'un nombre défini de droits d'accès selon le volume du véhicule utilisé. Exemples :



= 36 accès/an



= 18 accès/an



= 6 accès/an

Coût du droit d'accès supplémentaire au-delà du quota de gratuité

**1 DROIT D'ACCÈS = 10 €**

Seuls les véhicules légers de moins de 3,5 tonnes sont acceptés.

## CONDITIONS DE CRÉATION D'UNE CARTE D'ACCÈS :

L'utilisateur devra résider sur le territoire du SMITOM-LOMBRIC et présenter au gardien : une **carte d'identité** (copie non acceptée), un **justificatif de domicile** de moins de 6 mois et le **dernier avis d'imposition sur les revenus** ou avis de situation déclarative à l'impôt (faisant apparaître l'encart "Vos références" avec le numéro fiscal et l'adresse principal d'imposition).

## CONDITIONS D'ACCÈS :

- Tous les usagers ont accès à l'ensemble des déchèteries du SMITOM-LOMBRIC, sur présentation de leur **carte d'accès nominative** et d'une **pièce d'identité** dont le nom correspond à celui de la carte d'accès. Le titulaire de la carte d'accès devra **systématiquement être présent** dans le véhicule.
- Limité à un nombre défini de droits d'accès selon le gabarit du véhicule (informations détaillées sur lombric.com/trier-mes-dechets/decheteries).
- Une dérogation sera possible pour les personnes ne pouvant se déplacer, avec attestation sur l'honneur et pièce d'identité du tiers, en complément des pièces citées ci-dessus. Si **une autre personne du même foyer** se présente, elle devra fournir un document justifiant qu'elle appartient à la même famille (livret de famille, justificatif fiscal commun, etc.). Son nom pourra être ajouté sur la carte, en plus du titulaire.
- Pour les **artisans et professionnels**, l'accès est payant : contacter le **01 64 10 28 70**.

## DÉCHETS D'ÉQUIPEMENTS ÉLECTRIQUES ET ÉLECTRONIQUES (DEEE)

À retourner au magasin en priorité lors d'un nouvel achat



**Gros et petits appareils ménagers** : piles/batteries enlevées le cas échéant (ex. : lave-linge, ordinateur, sèche-cheveux...).



**Ampoules** : uniquement néons, LED et lampes basse consommation, sans les casser et sans emballage.

## DÉCHETS DANGEREUX



**Déchets Diffus Spécifiques (DDS)** : peinture, piles, batteries, fibrociment de moins de 80 x 80 cm (dans un contenant fermé de 50 L maximum), radiographie, cartouche d'imprimante, acide, vernis, solvant (white spirit, essence...), désherbant...



**Interdits** : produits explosifs (fusées, feu d'artifice...), déchets de soin (seringues...), produits radioactifs.



**Huile de vidange**



**Huiles alimentaires**



**Réutilisation / réemploi** : Un caisson est à disposition en déchèterie mais les objets en bon état sont à apporter en priorité dans une Recyclerie.

Le **Village du Lombric** se situe au 9 rue de la Plaine de la Croix Besnard à Vaux-le-Pénil - Téléphone : 01 64 83 59 90

## DÉCHETS VALORISABLES



**Ecomaison** : objets et matériaux de la maison (mobilier, literie, bricolage et jardin, gros jouets).



**Sports et loisirs** : cycles non motorisés (vélos, rollers...) et produits destinés à la pratique sportive et aux activités de plein air (hors textiles).



**Végétaux** : issus de l'entretien de jardin (branches d'élagage, feuilles, tontes, fleurs...). **Interdits** : sacs, souches et branches d'un diamètre supérieur à 20 cm.



**Cartons d'emballages** : de toutes tailles, vides et pliés.



**Métaux** : tous les déchets métalliques.



**Textiles** : vêtements et linge propres et secs dans un sac fermé.



**Pneus** : de véhicules légers uniquement (sans jantes).



**Encombrants** : tous les déchets encombrants (bois, plastique, polystyrène...) n'entrant pas dans une autre catégorie triée.

**Interdits** : ordures ménagères, cadavres d'animaux.



**Gravats** : produits de démolition inertes (gravier, brique, tuile, lavabo en porcelaine...).



**Plâtre** : plâtre seul ou avec parement papier / carton et plâtres complexes (plâtre associé à de la fibre de verre, des isolants du type polystyrène expansé ou laine minérale...).



**Papiers** : publicités, revues, presse...



**Verre** : bouteilles, pots et bocalux...

# DONS AU VILLAGE DU LOMBRIC

Le Village du Lombric est un lieu de collecte, revente et réemploi d'objets de seconde main en bon état, issus des dons des habitants. Située à Vaux-le-Pénil, la boutique propose à la vente un large choix d'articles à petits prix.



## DONS NON ACCEPTÉS

- **Articles abîmés, incomplets ou sales ;**
- **Textiles :** vêtements, sous-vêtements, chaussures, linge de maison, coussins, peluches, accessoires, sacs, maroquinerie ;
- **Gros mobilier de plus de 2 m. ou démonté ;**
- **Équipement électrique et électronique :** réfrigérateur, lave-linge, ... ;
- **VHS, cassette audio ;**
- **Matériaux du bâtiment :** équipement sanitaire, ouverture, isolant, planche, ... ;
- **Article d'hygiène ou médical ;**
- **Fourniture contenant ou ayant contenu des produits chimiques ou dangereux.**

## ACTEUR DE L'ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE :

- Le Village du Lombric s'inscrit dans une logique économique, sociale et solidaire en participant à la **protection de l'environnement**, en proposant un service de proximité aux habitants et en remettant sur le marché des articles de seconde main. En complément de la boutique, des ateliers de création et de réparation sont proposés aux visiteurs, ainsi qu'une zone dédiée au matériel de compostage.

## UNE SECONDE VIE POUR VOS OBJETS :

- Le Village du Lombric reprend gratuitement vos **objets de seconde main en bon état**, afin qu'ils soient **revendus à bas prix et profitent à ceux qui en ont besoin**.

La boutique propose à la vente, accepte les dons de nombreux articles :

- Petit mobilier (meubles de moins de 2 mètres de long, de large ou de haut) ;
- Vaisselle ;
- Décoration ;
- Livres, musique et vidéo ;
- Jeux et jouets (sauf peluches) ;
- Puériculture ;
- Petit outillage non électrique ;
- Articles d'animalerie ;
- Articles de sport.

Retrouvez la liste exhaustive des dons acceptés et non acceptés sur [lombric.com/reduire-mes-dechets/village-du-lombric/](http://lombric.com/reduire-mes-dechets/village-du-lombric/)

La recyclerie reçoit chaque jour de nombreux dons. Il est possible que **la reprise de certains articles soit temporairement impossible**, en cas de saturation des stocks. Pour éviter tout désagrément, nous vous conseillons de **joindre directement la boutique avant votre passage au 01 64 83 59 90**. Nous vous remercions pour votre compréhension.



## VILLAGE DU LOMBRIC

9 rue de la Plaine de la Croix Besnard  
Parc d'activités de Vaux-le-Pénil  
Téléphone : 01 64 83 59 90

## AUTRES RECYCLERIES :

**In'pact Recyclerie :** Route de Montereau à Vernou-la-Celle-sur-Seine. Elle est gérée par l'association In'pact en partenariat avec le SMICTOM de la Région de Fontainebleau.

**Ressourcerie Endana :** Woodshop Bois Sénart (en face du Sushi Sénart) à Cesson. Espace éphémère jusqu'à décembre 2025.

**Un doute,  
une question ?**

[www.lombric.com](http://www.lombric.com)

f i n X v

**0 800 814 910**  
N° Vert (appel gratuit)  
du lundi au vendredi de 9h à 12h et  
de 13h à 17h (16h30 le vendredi)




Dans sa démarche de développement durable,  
le SMITOM-LOMBRIC privilégie la version dématérialisée de ses documents.



Syndicat de collecte et de traitement des déchets ménagers du Centre Ouest Seine et Marnais  
[lombric.com](http://lombric.com) | [smitom@lombric.com](mailto:smitom@lombric.com) | Rue du Tertre de Chérisy, 77000 Vaux-le-Pénil

